



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques

Bureau des Procédures Environnementales

N ° 2019-1474

### **Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation de l'unité d'incinération de déchets non dangereux implantée sur le territoire de la commune de LUDRES .**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2006-505 du 2 juin 2006 et les arrêtés préfectoraux subséquents, autorisant et encadrant l'exploitation de l'usine d'incinération de déchets urbains et de déchets contaminés d'activités de soins implantée sur le territoire de la commune de LUDRES ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2013-0374 du 4 octobre 2016 fixant le montant des garanties financières à constituer pour l'exploitation de l'incinérateur susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2016-0908 du 15 novembre 2016 autorisant la société VAL'ERGIE, filiale de la société VALEST, dont le siège social est situé au 226 rue Victor Grignard - 54710 LUDRES, en lieu et place de la société NANCY ENERGIE, à exploiter l'usine d'incinération de déchets urbains et de déchets contaminés issus d'activités de soins située sur le territoire de la commune de LUDRES ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2016-1489 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant et encadrant la réception et l'incinération de déchets ménagers en provenance de l'agglomération de STRASBOURG, au sein de l'incinérateur de LUDRES, et ce pendant toute la période d'indisponibilité des installations d'incinération de déchets ménagers du Rohschollen appartenant à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, provoquée par la nécessité de les désamianter complètement ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé PP/BD/NW/645-2016 en date du 10 novembre 2016 ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 2 avril 2019 adressée par la société VAL'ERGIE au Préfet de Meurthe-et-Moselle afin de pouvoir continuer à recevoir et incinérer 15 000 tonnes/an de déchets ménagers en provenance de l'agglomération de STRASBOURG, au sein de l'incinérateur de LUDRES, et ce pendant toute la période d'indisponibilité des installations d'incinération de déchets ménagers du Rohschollen appartenant à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX

Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

provoquée par la nécessité de les désamianter complètement ;

VU l'accord donné le 13 mai 2019 par le propriétaire de l'usine d'incinération de déchets de LUDRES, la MÉTROPOLE DU GRAND NANCY, à la société VAL'ERGIE pour ce faire, compte tenu du vide de four aujourd'hui disponible ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencés PP/SA/597-2019 en date du 31 mai 2019.

**CONSIDERANT** que la MÉTROPOLE DU GRAND NANCY, qui a délégué le service public concernant l'exploitation de son incinérateur de déchets de LUDRES à la société VAL'ERGIE, a donné son accord à l'acceptation de 15 000 tonnes/an de déchets ménagers en provenance de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, au sein de l'incinérateur de LUDRES, et ce jusqu'au 30 novembre 2019.

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Meurthe-et-Moselle s'applique ;

**CONSIDERANT** le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, favorisant leur incinération avec valorisation énergétique au détriment de leur enfouissement ;

**CONSIDÉRANT** la capacité technique d'incinération de l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers de LUDRES et notamment le vide de four aujourd'hui disponible de près de 20 000 tonnes de déchets par an ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par la société VAL'ERGIE respecte les principes généraux à appliquer en cas de demande d'élargissement de la zone de chalandise d'une installation de traitement de déchets ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté**

La société VAL'ERGIE, filiale de la société VALEST, dont le siège social est situé au 226 rue Victor Grignard - 54710 LUDRES, est autorisée à poursuivre l'exploitation l'usine d'incinération de déchets urbains et de déchets contaminés issus d'activités de soins située sur le territoire de la commune de LUDRES - 226 rue Victor Grignard - zone industrielle, sous réserve du strict respect des prescriptions fixées par le présent arrêté modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation 2006-505 du 2 juin 2006 et les arrêtés préfectoraux subséquents.

### **Article 2 : Origine géographique des déchets**

L'usine d'incinération de déchets visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée jusqu'à la fin des travaux de désamiantage des installations d'incinération de déchets ménagers du Rohschollen, appartenant à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, et **sans excéder une période maximale de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**, à recevoir et brûler une quantité maximale de 15 000 tonnes par an de déchets ménagers en provenance de l'agglomération de STRASBOURG.

Les déchets ménagers alsaciens réceptionnés seront ultimes au sens de la définition retenue au

chapitre 4 du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Meurthe-et-Moselle et leur transfert se fera dans le respect du principe de proximité, la priorité devant en toutes circonstances être donnée aux déchets non dangereux produits dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Les dispositions du présent article modifient et complètent les conditions fixées à l'article 6.1 « *Provenance des déchets - limitations* » de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2006-505 du 2 juin 2006 modifié.

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer à ses prescriptions, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours prévu à l'article R. 514-3-1 du même code est :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1 – une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LUDRES et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2 – un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3 – le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de quatre mois.

## Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

## Article 7 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de LUDRES et le directeur régional de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

– au directeur de la société VAL'ERGIE

et dont une copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé,
- à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- au président de la Région Grand Est,
- aux membres de la commission de suivi site.

NANCY le 17 JUIL. 2019

Le préfet,

)/ Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD